

Règlement intérieur Société Arc de Dole

Article 1 : Préambule et objectifs

Le présent règlement intérieur a pour but de définir les règles de fonctionnement de la Société Arc de Dole. Son application est impérative pour garantir la sécurité de tous les membres, préserver le matériel et les installations, et promouvoir un esprit de convivialité et de respect mutuel. Chaque membre, en adhérant au club, s'engage à respecter scrupuleusement ces règles.

Article 2 : Adhésion

2.1 Conditions d'adhésion : L'adhésion au club est ouverte à toute personne, à partir de 8 ans, souhaitant pratiquer le tir à l'arc. Une licence de la Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA) est obligatoire.

2.2 Cotisation : Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le bureau et doit être réglé au moment de l'inscription.

2.3 Exclusion : Tout membre ne respectant pas les règles de sécurité, de conduite ou les dispositions du présent règlement pourra être exclu du club, sur décision du bureau.

Article 3 : Règles de sécurité

La sécurité est la priorité absolue. Le non-respect de ces règles peut entraîner une exclusion immédiate.

3.1 Accès au pas de tir :

Le tir n'est autorisé que sur le pas de tir désigné.

L'accès au pas de tir est formellement interdit à toute personne n'ayant pas de matériel en main ou ne participant pas à la séance.

3.2 Manipulation du matériel :

La décoche n'est permise que dans une seule direction, vers la butte de tir.

Toute manipulation de l'arc est interdite en dehors du pas de tir.

Il est interdit de pointer un arc, même sans flèche, vers une personne ou dans une direction non sécurisée.

3.3 Sur le pas de tir :

L'archer doit s'assurer que personne ne se trouve devant la ligne de tir avant de décocher.

L'archer doit toujours tirer sur sa propre cible.

3.4 Récupération des flèches :

La récupération des flèches ne doit se faire que lorsque le responsable de pas de tir a donné le signal "Flèches".

Toute personne se trouvant sur la ligne de tir doit signaler l'arrêt du tir en annonçant "Stop" et en se tournant vers l'arrière pour vérifier que personne ne tire.

3.5 Encadrement : Les mineurs doivent être sous la surveillance constante d'un adulte responsable ou d'un entraîneur.

3.6 La société Arc de Dole décline toute responsabilité en cas d'incident en dehors de ses infrastructures.

Article 4 : Utilisation du matériel et des installations

4.1 Matériel du club : Le matériel de club (arcs, cibles) est à la disposition des débutants sous la responsabilité des encadrants.

Tout dommage causé par négligence doit être signalé au responsable.

4.2 Installations :

Les membres sont tenus de respecter la propreté des lieux et de ne laisser aucun déchet derrière eux.

Toute dégradation des installations doit être signalée immédiatement au bureau.

Il est également demandé de participer à la mise en place et au démontage des blasons ainsi que de la séparation des zones de tir.

L'accès à la salle de tir est interdit en dehors des horaires d'entraînement.

Article 5 : Vie du club

5.1 Respect : Chaque membre s'engage à respecter les autres archers, les entraîneurs et les membres du bureau.

5.2 Entraide et courtoisie : Le club promeut un esprit d'entraide et de respect mutuel. Il est recommandé d'attendre la fin de la séance de tir de ses camarades pour engager la conversation, et de toujours faire preuve de courtoisie et de bienveillance.

5.3 Entraînements :

Les horaires d'entraînement doivent être respectés.

Le responsable de pas de tir est seul décisionnaire en cas de conflit ou de situation à risque.

5.4 Manifestations : La participation aux événements du club (compétitions, fêtes, etc.) est encouragée.

Article 6 : Rôle des bénévoles

6.1 Importance du bénévolat : La Société Arc de Dole est une association à but non lucratif qui fonctionne grâce à l'engagement de ses membres bénévoles. Leur participation active est essentielle au bon fonctionnement du club, à l'organisation des activités et à l'entretien des installations.

6.2 Missions principales : Les bénévoles peuvent intervenir dans divers domaines, selon leurs compétences et leurs disponibilités.

Les missions typiques incluent, sans s'y limiter :

L'encadrement des séances d'entraînement, notamment pour les débutants et les jeunes.

L'organisation des événements du club (compétitions, portes ouvertes, etc.).

L'entretien des installations (terrain extérieur de tir, cibles, pas de tir).

La gestion administrative (accueil des nouveaux membres, aide au bureau).

6.3 Reconnaissance et respect : L'engagement des bénévoles est un acte de générosité et de passion pour le tir à l'arc. Chaque membre du club est tenu de respecter le travail et les directives des bénévoles, qui agissent dans l'intérêt collectif du club. Le bureau s'engage à valoriser et à reconnaître leur contribution de manière régulière.

6.4 Participation : Tous les membres sont encouragés à se porter volontaires pour des missions de bénévolat, même ponctuelles. Les besoins en bénévoles sont communiqués via un affichage au club, un mail collectif ou les réseaux sociaux.

Article 7 : Respect du matériel de prêt

7.1 Utilisation responsable : Les arcs et autres équipements mis à disposition par le club sont un bien commun essentiel pour l'apprentissage des nouveaux archers. Chaque utilisateur, et notamment les débutants, est tenu de manipuler ce matériel avec le plus grand soin et de suivre scrupuleusement les instructions des entraîneurs et des encadrants.

7.2 Entretien : Il est strictement interdit de modifier ou d'intervenir sur le matériel de prêt. En fin de séance, chaque archer doit s'assurer que l'équipement qu'il a utilisé est rangé correctement et en bon état.

7.3 Signalement des dommages : En cas de casse, de dommage ou de dysfonctionnement, l'archer concerné a l'obligation de le signaler immédiatement à un entraîneur ou à un membre du bureau. La transparence est primordiale pour permettre une réparation rapide et éviter d'aggraver les dégâts.

7.4 Responsabilité : Toute dégradation du matériel due à une négligence avérée pourra être sanctionnée par le bureau du club, pouvant aller jusqu'à l'obligation de participation financière aux frais de réparation ou de remplacement, voire encaissement de la caution.

Article 8 : Présence d'animaux

8.1 Interdiction : Pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de respect des installations, la présence d'animaux, qu'ils soient tenus en laisse ou non, est formellement interdite à l'intérieur du gymnase et sur le pas de tir.

8.2 Exceptions : Une seule exception est faite pour les chiens-guides d'aveugles ou d'assistance, sous réserve que leur présence ne perturbe pas la pratique du tir à l'arc.

8.3 Responsabilité : Toute personne ne respectant pas cette règle sera tenue de quitter le pas de tir immédiatement avec son animal.

Article 9 : Interdiction de fumer et de vapoter

9.1 Principe : En accord avec la législation en vigueur et pour garantir la santé et la sécurité de tous les membres, il est strictement interdit de fumer (tabac, cigarettes électroniques, etc.) à l'intérieur du gymnase, des locaux et sur l'ensemble du pas de tir, y compris à l'extérieur.

9.2 Espaces désignés : Si le club dispose d'une zone extérieure spécifique et éloignée du pas de tir, clairement signalée à cet effet, l'usage de la cigarette y sera toléré. En dehors de cette zone, aucune exception ne sera faite.

9.3 Sanctions : Tout manquement à cette règle pourra faire l'objet d'une sanction, sur décision du bureau, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du club.

Article 10 : Lutte contre le harcèlement et les violences

10.1 Tolérance zéro : La Société Arc de Dole s'engage à offrir un environnement respectueux, bienveillant et exempt de toute forme de violence ou de harcèlement. Le harcèlement moral, verbal, physique, ou sexuel, ainsi que les comportements discriminatoires fondés sur l'âge, l'origine, le sexe, la religion ou toute autre caractéristique, ne seront en aucun cas tolérés.

10.2 Signalement : Tout membre qui serait victime ou témoin d'une situation de harcèlement ou de violence est encouragé à en faire part immédiatement et en toute confidentialité à un membre du bureau du club.

10.3 Sanctions : Toute plainte sera examinée avec la plus grande attention et discrétion. Après vérification des faits, le bureau se réserve le droit de prendre des mesures disciplinaires sévères, pouvant aller d'un avertissement à l'exclusion définitive du club, sans remboursement de la cotisation. Des poursuites judiciaires pourront également être engagées.

Article 11 : Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à la date de sa publication et est remis à chaque nouvel adhérent. Le fait de signer la fiche d'inscription vaut acceptation des dispositions du présent règlement.

Mis à jour le 22/11/2025.

Coupon à retourner signé

Nom Prénom :

Date :

Signature précédée de la mention

« Lu et approuvé » :